

**PARTICIPATION DE LA REGION AUX DEPENSES DE TRANSPORT,
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES APPRENTIS**
Version applicable à compter de la rentrée 2017/2018

Présentation :

Ces aides contribuent à participer aux dépenses de transport engagées par les apprentis pour se rendre au centre de formation d'apprentis ou dans la section d'apprentissage, ainsi qu'aux frais d'hébergement et de restauration.

Transport :

Les apprentis, quelle que soit leur origine géographique, parcourant au moins 16 kilomètres pour se rendre dans leur CFA ou leur section d'apprentissage implanté(e) en Bourgogne Franche-Comté, **hors ville de résidence administrative.**

Le montant varie en fonction du niveau du diplôme préparé et des kilomètres parcourus entre le domicile et le CFA :

Distances (*)	Niveau V	Niveau IV	Niveau III et plus
< 15 km	0	0	0
16 à 50 km	170	150	130
51 à 250 km	220	200	180
251 km et plus	250	230	210

(*) *Source de calcul des distances : www.viamichelin.fr / Type d'itinéraire conseillé par Michelin
Distance calculée de ville à ville, hors commune de résidence
Dans le cas où plusieurs itinéraires sont possibles, c'est le 1^{er} qui s'affiche qui est pris en compte.*

La gestion et le versement de l'aide sont assurés par la Région.

Dispositions transitoires 2017/2018, dans l'attente de l'harmonisation des modalités de gestion pour l'ensemble des apprentis et de l'adaptation de l'outil informatique :

- CFA du territoire franc-comtois : l'aide est versée directement à l'apprenti ou à sa famille lorsque l'apprenti est mineur au moment de la demande.
- CFA du territoire bourguignon : versement de l'aide de la Région aux CFA, sur la base de listes nominatives des apprentis éligibles à l'aide au transport, établies par les CFA, à partir des effectifs déclarés au 1^{er} janvier 2018 pour l'année scolaire 2017/2018.

Hébergement et restauration :

* Lorsque le CFA dispose d'une structure d'accueil (internat, self, cantine...) : Les apprentis utilisant les installations de leur centre de formation pourront obtenir une aide financière en déduction du montant dû au CFA.

* Lorsque le CFA ne dispose pas de structure propre : Les apprentis doivent utiliser des structures collectives (CROUS, foyers de jeunes travailleurs...). Dans ce cas, le CFA rembourse l'apprenti sur présentation d'un justificatif.

* Avec l'harmonisation des tarifs entre apprentis et lycéens et dans un souci d'équité entre les apprenants, la participation régionale à la restauration est supprimée, à la rentrée 2015, pour les apprentis des CFA Académique, CFA Agricole du Jura, CFA Agricole de la Haute-Saône, CFA Agricole de Valdoie, CFA Agro-alimentaire. L'aide à l'hébergement est également supprimée, depuis la rentrée 2015, pour les CFA Académique, CFA Agricole de la Haute-Saône, CFA Agricole de Valdoie.

Procédure :

Transport :

Disposition transitoire :

- CFA du territoire bourguignon : en début d'année civile, chaque CFA établit la liste des apprentis à rembourser par l'intermédiaire du portail Net CFA Région.
- CFA du territoire franc-comtois : la demande d'aide au transport est remplie et signée par l'apprenti ou son représentant légal, puis remise à l'établissement de formation (CFA ou lycée) pour visa et signature. Les CFA adressent au Conseil régional les demandes, selon le calendrier de dépôt des dossiers fixé chaque année par celui-ci. Tout dossier parvenu hors délai est considéré comme irrecevable.

Pièces à joindre à la demande :

- ✓ IBAN au nom de l'apprenti ; possibilité de transmettre l'IBAN du représentant légal pour les mineurs,
- ✓ autorisation parentale pour les jeunes de moins de 18 ans non émancipés.

Les services de la Région peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, la Région peut demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recettes sera alors émis à l'encontre de la personne qui a reçu l'aide.

Hébergement et restauration :

* Lorsque l'apprenti utilise les installations de son centre de formation :

- l'aide est déduite de la facture éditée au jeune.

* lorsque l'apprenti utilise une structure collective :

- l'aide doit être rétrocédée au jeune après vérification des justificatifs fournis.

Dans les deux cas, le CFA doit mentionner clairement le montant de l'aide régionale.